

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 39

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Exercice 2019 – Budget principal – Décision modificative n° 2.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019 du budget principal, il est proposé une décision modificative (DM) n°2 qui permet de réaliser les derniers ajustements de l'exercice. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Investissement	144 000 €
Fonctionnement	540 000 €
Total	684 000 €

En section de fonctionnement, les dépenses complémentaires présentées dans cette DM s'élèvent à 390 K€, portant sur les différents chapitres budgétaires, à l'exception des charges de personnel et des charges financières.

Concernant tout d'abord les charges à caractère général, les crédits complémentaires sont limités à 38 K€ ; cela concerne principalement l'amélioration de l'accueil au stade Jean Dauger (30 K€), par l'installation de sanitaires supplémentaires.

S'agissant des atténuations de produits, 95 K€ de redevances sont à reverser à l'Agence de l'eau Adour Garonne ; il s'agit de redevances perçues lorsque la ville exerçait la compétence eau.

Concernant les participations et subventions, il est nécessaire de réévaluer ce chapitre de 192 K€. Il s'agit principalement d'ajuster la subvention d'équilibre au budget annexe des Fêtes et de la Temporada, au vu des dépenses et recettes effectivement réalisées, pour un montant de 165 K€.

La dotation aux provisions, prévue à hauteur de 260 K€ au budget primitif, est abondée de 7 K€, pour être portée à 267 K€, conformément au rapport relatif aux provisions.

Enfin, 58 K€ de dépenses exceptionnelles sont inscrites, relatives à des ajustements de recettes sur exercices antérieurs.

Il est précisé que les 50 K€ de dépenses imprévues, inscrites au budget primitif, peuvent être annulées, ce qui ramène à 340 K€ le montant des dépenses à financer dans cette DM.

Parallèlement, des recettes complémentaires de fonctionnement sont inscrites pour 540 K€, permettant de compenser ces dépenses et de dégager un excédent de 200 K€, venant abonder l'autofinancement prévisionnel des investissements.

Pour les recettes, les différents ajustements proposés sont les suivants.

S'agissant des dotations, il convient de réduire de 36 K€ la prévision relative à la Dotation globale de fonctionnement 2019, suite à sa notification (son montant définitif est de 7 706 K€).

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Pays Basque est quant à elle réduite de 25 K€, pour tenir compte des dépenses transférées au 1^{er} janvier 2018 au titre du fonctionnement de l'accueil « la table du soir ».

Les produits exceptionnels s'élèvent à 601 K€. Ils concernent des régularisations sur exercices antérieurs pour 102 K€ et, surtout, un reversement de 499 K€ de la Communauté d'agglomération correspondant à la valeur des stocks de la régie des eaux qui lui ont été transférés.

En dépenses d'investissement, il est uniquement proposé des virements de crédits entre les chapitres au bénéfice du chapitre acquisition de matériel, notamment pour l'acquisition de bâtiments modulaires de l'école Brana à hauteur de 149 K€.

En recettes, la Ville bénéficie de subvention d'investissement nouvelles pour 61 K€, concernant des acquisitions d'œuvre d'art et les certificats d'économie d'énergie. S'y ajoute les 200 K€ d'excédent complémentaire dégagé par la section de fonctionnement, soit un total de recettes de 261 K€, qui permet de diminuer à due concurrence la prévision de recours à l'emprunt.

La section d'investissement s'équilibre à 144 K€, montant qui correspond à des opérations d'ordre patrimoniales, qui s'équilibrent en recettes et en dépenses.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2 pour le budget principal, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA
ne prennent pas part au vote

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne